



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-464

Objet : rue Duguesclin (partie comprise entre le poste de Police Municipale et le restaurant L'île aux Grillades »)

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande du bar « le Mille Bornes », afin d'organiser un concert, rue Duguesclin (dans la partie comprise entre le poste de Police Municipale et le restaurant « L'île aux Grillades »), à compter du samedi 13 juillet 2024, à 18h00 et ce jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00,

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurisation du concert, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans la rue Duguesclin (dans la partie comprise entre le poste de Police Municipale et le restaurant « L'île aux Grillades »), à compter du samedi 13 juillet 2024, à 18h00 et ce jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement et la sécurisation du concert cité ci-dessus, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, rue Duguesclin (dans la partie comprise entre le poste de Police Municipale et le restaurant « L'île aux Grillades »), à compter du samedi 13 juillet 2024, à 18h00 et ce jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00,

☞ L'organisateur devra s'assurer de la propreté des lieux à l'issue de l'évènement.

**ARTICLE 2** : Les Services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition les panneaux et les barrières interdisant la circulation et le stationnement. L'organisateur devra assurer leur mise en place et lever le dispositif à l'issue de l'évènement (retrait des barrières).

**ARTICLE 3** : L'organisateur sera chargé du maintien de la signalisation. Il demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

